



Roma, 29 octobre 2013 alle ore 18
"La Villa des Compositeurs et les compositeurs en Italie"

Museo di Strumenti Musicali dell'Accademia Nazionale di Santa Cecilia
Auditorium / Parco della Musica - viale de Coubertin - 00196 ROMA



SOMMAIRE

1. Remerciements
2. Pourquoi cette conférence ?
3. Mieux connaître La Villa des Compositeurs
 - Ce qui distingue La Villa des Compositeurs d'une association
 - Pourquoi est-il nécessaire de développer une institution philanthropique pérenne pour les compositeurs ?
 - Un malentendu : la Villa des œuvres ou la Villa des compositeurs ?
4. Les compositeurs dans le monde
5. Les compositeurs en Italie
 - L' « appel aux compositeurs en Italie: une coopération exemplaire franco-italienne comme élément fondateur de la Villa des Compositeurs »
6. La stratégie des catalogues des compositeurs, I.G.O.R.
 - Comment les œuvres seront-elles collectées ?
 - Le rôle modérateur du Collegio musicale
 - Quelles bibliothèques seront concernées ?
 - Pourquoi recevons-nous des offres pour étoffer le répertoire ?
 - Conventions de coopération artistique avec la Villa des compositeurs
 - Sommes-nous en contradiction avec le marché des éditeurs ?
7. Prochaines étapes
8. Questions

1. REMERCIEMENTS

Au nom de notre Président Jean Jouzel, nous tenons à remercier tout particulièrement la fondation de l'Accademia nazionale di Santa Cecilia, son Président Bruno Cagli, et la directrice des Activités Culturelles, Annalisa Bini, pour leur accueil dans ce magnifique musée des instruments de musique au Parc de la Musique à Rome. De plus, depuis quelques années maintenant, Annalisa Bini a facilité les séances du Collegio musicale en nous accueillant régulièrement dans la bibliothèque de l'Accademia ; nous lui en sommes reconnaissants.

J'attire ainsi votre attention sur notre volonté de rapprochement, en qualité de compositeurs, avec les bibliothèques et bibliothécaires. En effet, toutes ces partitions et ouvrages musicaux accessibles donnent le ton de ce que nous aimerions développer à l'échelle mondiale, avec le concept de la Villa des Compositeurs en réseau avec les bibliothèques.

Je remercie aussi des membres de la Villa des Compositeurs ou les personnes qui nous ont aidé à préparer la conférence depuis quelques semaines, sans oublier tous ceux qui se sont déplacés aujourd'hui, venant de Paris, Lille, Nantes, Milan, de Rome et de bien d'autres villes de cette belle Italie, que nous sommes très honorés d'accueillir. Nous n'oublions pas ceux qui, éloignés dans de nombreuses capitales en Europe ou aux USA, ne peuvent nous rejoindre aujourd'hui et nous ont transmis leurs réflexions pertinentes.

Le directeur, Christophe Guyard

2. POURQUOI CETTE CONFÉRENCE ?

Provoquer la rencontre entre les personnes permet inmanquablement de faire progresser les idées, de jauger quels sont les motivations, problèmes, intérêts, divergences, évidences, convergences, etc.; la Villa des Compositeurs est certainement une belle idée, mais elle n'a de sens que si vous y donnez vie et que si vous contribuez au progrès et à la prospérité espérée. De ce fait, bien qu'il n'y ait aucune obligation légale pour tenir une assemblée générale, nous souhaitons la tenue d'une conférence annuelle. Aujourd'hui, cette rencontre est à Rome, ce n'est pas par hasard.

Depuis juillet 2012, date de l'inauguration du Fonds des Œuvres de la Villa des Compositeurs au Palazzo Farnese à Rome, à l'ambassade de France en Italie, de nombreuses occasions se sont présentées au cours desquelles nous avons dû expliquer et réexpliquer l'objet du Fonds, et lever bon nombre d'ambiguïtés qui, de bonne ou de moins bonne volonté, nous ont été associées. Aussi nous avons retenu trois points particuliers qui seront développés aujourd'hui:

- **Le sujet de la conférence**
"La Villa des Compositeurs et les compositeurs en Italie",
- **Mieux connaître La Villa des Compositeurs,**
- **La stratégie des catalogues des compositeurs, I.G.O.R.**

3. MIEUX CONNAÎTRE LA VILLA DES COMPOSITEURS

Bien des personnes croient connaître La Villa des Compositeurs. Si la plupart des particularités liées à La Villa des Compositeurs sont citées dans les FAQs, peu de personnes les lisent. Or ces particularités distinguent La Villa des Compositeurs de toute autre initiative.

Ce qui distingue La Villa des Compositeurs d'une association

Premièrement, si nous avons dû développer l'essentiel de notre activité pour passer des commandes à des compositeurs, organiser des résidences ou des concerts, promouvoir le talent de tel ou tel compositeur, dans ce cas nous aurions sans hésitation créé une association, pas un Fonds de Dotation. Une association vit par l'activité bénévole de ses membres, c'est son énergie.

Dans notre cas, l'énergie du Fonds est créée par l'apport de vos œuvres. Cet apport augmente le capital immatériel du Fonds. Certes vous êtes des membres, mais nous ne sommes réellement comptables que de vos œuvres.

Deuxièmement, contrairement à une association dont le budget fond tous les ans, la Villa doit réunir, maintenir et protéger son capital financier contre toute consommation de celui-ci. Vous savez que la Villa des Compositeurs ne peut vivre de subventions publiques, mais uniquement de dons privés. Il faut réunir des millions d'Euros. Aussi, au crépuscule de sa vie, le compositeur souhaitera-t-il devenir mécène en donnant ou léguant toute ou partie de son patrimoine à La Villa des Compositeurs, pour renforcer celui-ci. Car c'est à cette future Villa que l'on demandera de prendre soin de ses œuvres.

Pourquoi la notion d'intérêt général est-elle si difficile à mettre en œuvre et à garantir ?

L'intérêt général s'oppose à l'intérêt particulier ou à celui de quelques uns. Il faut donc démontrer que le Fonds n'œuvre pas pour un cercle restreint de personnes. Cette démonstration est connue pour être l'une des plus difficiles. Nous l'avons résolue en rédigeant les articles 31 et 32 du règlement intérieur : « (...) *les Compositeurs adhérents sont répertoriés par le Fonds parmi des compositeurs de musique écrite, dont les partitions sont jouables par un interprète ou par une formation d'interprètes, et dont le métier de Compositeur a été vérifié sans préjugé de style ou d'appartenance à une tendance donnée (...)* ».

Contrairement aux médecins, il n'y a pas de statut légal de "compositeur", donc le Fonds définit ce qu'il entend par "compositeur de musique écrite".

Pourquoi est-il nécessaire de développer une institution philanthropique pérenne pour les compositeurs ?

Si l'Etat autorise l'activité d'institutions philanthropiques, c'est parce qu'elles font ce que l'Etat ne fait pas, sinon il y aurait un service public. Par ailleurs, il ne faut pas chercher un but philanthropique dans les industries du disque ou les sociétés commerciales telles nos maisons d'édition. Elles doivent lutter pour dégager des bénéfices et n'ont guère le temps d'avoir des états d'âmes. A juste titre, les œuvres pourraient-elles vivre si on n'y accordait pas de place pour une âme ? Si l'âme tient du principe irrationnel de l'éternité, le produit commercial, lui ne vit que par l'appel du marché et meurt lorsque le marché le décide.

Beaucoup de compositeurs croient que leurs œuvres inscrites au registre de leur éditeur leur assure notoriété et reconnaissance sociale. Ils ont raison : nos maisons d'édition collectent depuis des décennies des ouvrages prestigieux, certains étant de compositeurs illustres. Mais

un tel enthousiasme manque de discernement : il s'agit-là de la notoriété personnelle du compositeur, pas de la faculté à pouvoir transmettre l'œuvre aux générations présentes et futures. Il y a donc tôt ou tard réflexion du compositeur quant à dissocier l'œuvre du produit commercial.

Un malentendu : la Villa des œuvres ou la Villa des compositeurs ?

La Villa des Compositeurs est l'Idée vers laquelle nous invitons les compositeurs à converger. Cette Idée pourrait reposer dans l'écrin emblématique d'une belle Villa et y créer une invitation philosophique et artistique permanente.

Les compositeurs nourrissent cette Idée de leurs œuvres, donnant corps au Fonds. Ainsi le Fonds est-il au service des œuvres qui le composent, tandis que les hommes sont au service du Fonds.

Le schéma de la structure

Je vous propose de vous référer au schéma général de fonctionnement du 24 septembre 2013 joint en annexe, il vous aidera à situer les rôles et fonctions de chacun. Le schéma sera probablement quelque peu modifié dans quelques mois, mais son principe est définitif.

4. LES COMPOSITEURS DANS LE MONDE

Partant de notre coopération franco-italienne et notamment, des pôles d'exercices de nos activités à Paris et à Rome, la Villa des Compositeurs est ouverte à tous les compositeurs de musique écrite, sans préjugé de style et encore moins de nationalité. C'est à ce niveau qu'intervient notre coopération avec "The Living Composers Project".

Nous avons eu la joie d'une première coopération très chaleureuse avec Dan Albertson, le promoteur enthousiaste et infatigable chasseur de données nourrissant la base de données "The Living Composers Project". Avec son accord, notre répertoire des compositeurs pourra prendre librement ses sources dans le gigantesque travail qu'il a mené depuis plus de 13 ans:

« As of the end of March 2013, the database contains information about nearly 2700 composers, representing 93 countries and altogether more than 85,000 works. It is the cumulative result of tens of thousands of hours of labour. The nascent partnership with the Villa of Composers is ideal, as the information that I gather and present will now be echoed elsewhere, in a database that is searchable. The more access that the public has to data about contemporary music, the higher the odds that more people, young and old, will make the same discoveries that I made. »

La consolidation de l'expérience entre compositeurs français et italiens met à l'épreuve dans un premier temps le concept de la Villa des Compositeurs, et permettra dans un deuxième temps d'inviter nos collègues du monde entier à adhérer au Fonds.

5. LES COMPOSITEURS EN ITALIE

L' « appel aux compositeurs en Italie: une coopération exemplaire franco-italienne comme élément fondateur de la Villa des Compositeurs ».

Nous nous adressons à vous, compositeurs en Italie, parce que vous avez été les premiers à adopter majoritairement une attitude certes critique, mais extrêmement vivante, ouverte et positive quant à nos propositions.

Il faut élargir le nucleus initial de la Villa des Compositeurs. Il eut été plus difficile de commencer par un réseau de compositeurs français, car cela tient à la structure de l'Etat: en France, le réseau est centralisé, il y a aussi des moyens fortement concentrés. En Italie, chaque artiste tisse un réseau relationnel entre des personnes réparties sur le territoire, ainsi les singularités émergent logiquement et en grande partie par obligation, car l'Etat est moins présent en un point donné. Le réseau en Italie va de personnes à personnes. En France, il passe par l'Etat. Chaque politique culturelle nationale a ses avantages et désavantages.

Pour donner une voix plus représentative des compositeurs italiens au sein du Conseil d'Administration, nous avons décidé de nommer dans les prochains mois un nouvel administrateur qui sera un compositeur italien.

Enfin, pourquoi à Rome ? C'est une question à laquelle nous avons déjà répondu en étant pragmatiques: Rome, lieu de rencontres pour les compositeurs du monde entier. C'est une tradition historique. Mais il y a aussi une raison psychologique ; si beaucoup d'artistes étrangers chanceux sont venus à Rome dans leur jeunesse, quasiment tous en sont repartis! Nécessité oblige. A contrario, l'idée de la Villa des Compositeurs permet aux artistes de revenir vers Rome, et suggère que les œuvres y trouveront leur place pour l'éternité. Nous sommes très attachés à cette vision sur le long terme.

Si Rome est un lieu récurrent de rencontre, nul ne peut savoir encore où sera sédentarisée la Villa des Compositeurs. Nous imaginons une Villa tel le cœur vivant de nos catalogues et de notre bibliothèque numérique.

6. LA STRATÉGIE DES CATALOGUES DES COMPOSITEURS, I.G.O.R.

Nous avons eu l'honneur d'obtenir le parrainage de la Fondation Stravinsky. En hommage à Igor Stravinsky, I.G.O.R. est l'acronyme de "Interlibrary Gigabase of Opus Registration".

On ne peut pas trouver meilleure image en pensant au "système nerveux" de la Villa des Compositeurs : IGOR recense toutes les œuvres éditées ou non éditées des compositeurs membres, grâce aux déclarations croisées entre les compositeurs et des contributeurs de données, et crée le lien avec le dépôt électronique des œuvres, notre bibliothèque numérique, les annonces de concerts.

Notre Lettre d'Avril 2013 énumérait trois arguments capitaux :

« La gestion rigoureuse des catalogues des compositeurs est l'une des problématiques les plus urgentes, pour trois raisons:

- 1. La plupart des compositeurs ont délégué la tenue de leur catalogue fractionné entre différents éditeurs.*
- 2. Pour bon nombre de compositeurs, leur site web personnel contient une information plus ou moins à jour.*
- 3. Quant aux compositeurs n'en ayant plus les moyens techniques, financiers ou de santé, leur site web individuel est condamné à l'oubli.*

Bien avant de collecter les œuvres et de les diffuser dans les bibliothèques, la tenue d'un catalogue est prioritaire. Contrairement à ce que l'on imagine, c'est un travail méticuleux,

lequel pose de nombreuses questions techniques et pertinentes à son auteur. »

Paradoxalement, une majorité de compositeurs voient dans la gestion des catalogues une certaine banalité, un énième fichier listant les œuvres. C'est une illusion de court terme. Dans la réalité et même à court terme, chacune des œuvres référencée dans IGOR relie quotidiennement la partition au concert via le catalogue. A moyen terme, le but est non seulement de faire connaître les œuvres, mais il est vital que les œuvres soient jouées.

Si la partition n'est pas accessible soit en bibliothèque ou en librairie musicale, soit via un logiciel de lecture, l'histoire de l'œuvre s'arrêtera là. Et elle sera vite oubliée, à moyen et long terme.

Inversement, si un interprète souhaite du répertoire: soit le catalogue donnera les réponses pertinentes, soit la Villa des Compositeurs organisera l'enrichissement du catalogue avec les compositeurs volontaires, face à la demande.

Nous en avons eu la démonstration cet automne 2013, avec la demande de l'Orchestre de la Garde Républicaine à laquelle nous avons répondu par la signature d'une convention de coopération artistique, cf. ci-après.

Comment les œuvres seront-elles collectées ?

- soit de façon spontanée par dépôt électronique effectué par le compositeur membre ou l'envoi d'une partition imprimée à la future Bibliothèque de la Villa ;
- soit, pour les compositeurs agréés, selon un protocole défini dans le Code pour la bibliothèque numérique (Chap. VI du Code - Le Fonds des Œuvres).

Néanmoins, quelle est la condition préalable à tout dépôt ? Le catalogue du compositeur devra être tenu à jour et contenir le numéro CCN (Catalog Composer Number) pour chaque œuvre collectée. Nous étudions d'ici début 2014 la procédure humaine la plus adaptée.

Le dépôt électronique sécurisé

Dès 2014, nous mettrons à votre disposition un logiciel permettant à tout moment le dépôt électronique d'une partition au format PDF ; ce logiciel délivrera un certificat de dépôt du PDF. Seul le conservateur des œuvres du Fonds aura accès au fichier.

Le dépôt électronique a de multiples buts : soit conservatoire, soit pour nourrir la bibliothèque numérique, soit pour réunir des collections éditées, soit lors de l'appel à partitions pour des concours. Dans chaque cas, le compositeur ou l'ayant-droit statuera sur les niveaux d'autorisation qu'il accordera, en cohérence avec le cadre réglementaire du Fonds.

Les partitions physiques

Les partitions imprimées seront envoyées à notre bibliothèque lorsque la Villa des Compositeurs sera sédentarisée. Elles devront respecter un cadre réglementaire, notamment en ce qui concerne leur inscription au catalogue, leur format, reliure, cottage, et documentation.

Le rôle modérateur du Collegio musicale

La question évoquant le rôle du Collegio musicale a fait couler beaucoup d'encre ces dernières semaines ; certains y voient l'émergence d'un comité autoproclamé et partial,

d'autres y voient la volonté délibérée d'admettre certains styles et d'en exclure d'autres, et posent la question du pouvoir des institutions favorisant la musique contemporaine d'avant-garde, et enfin, quelques personnes ont formulé des réflexions remettant en cause la compétence des membres du Collegio.

Je crois personnellement que ces réactions étaient inévitables, et fort heureusement, elles interviennent au bon moment pour rasséréner les esprits, et nous obligent à mieux préciser ce que nous avons souhaité instituer avec le Collegio musicale :

- Le premier Collegio a été constitué pour accompagner la création du Fonds, rassemblant des personnalités diversifiées et notamment quant à leur style d'écriture. La question des styles ne se pose pas comme le précise la Charte artistique : « *La Villa des Compositeurs accueille des esthétiques plurielles. Les compositeurs qui adhèrent à la Villa adoptent ainsi un point de vue dépourvu de préjugés et acceptent la présente Charte artistique* » (cf. Code Chap. V, art. 4.1)
- Le Collegio est ouvert à d'autres candidatures. Nous en avons précisé les règles dans le Code. Si l'actuel Code était difficilement applicable, nous le modifierions sans hésitation.
- Certaines décisions techniques et artistiques seront toujours prises par le Collegio. Certaines œuvres ont une qualité de langage musical, de forme, de structure, de copie, qui relève d'un niveau professionnel. D'autres n'ont pas bon nombre de ces qualités de manière évidente : la production de la musique d'aujourd'hui est quantitativement importante, mais très hétérogène sur le plan de sa qualité.

Quels sont les seuils de jugement ? Il ne peut y avoir de jugement sur la qualité des œuvres, si les critères de jugement n'ont pas été débattus, mesurés, soumis à une adhésion générale, puis inscrits dans le Code. C'est certainement ici que la frontière entre le règlement intérieur du Fonds et les textes du Code prend toute sa dimension.

- Tout le monde oublie la dimension philanthropique du Fonds et du Collegio ; les membres du Collegio donnent leur temps et sont désintéressés. Le Fonds n'est ni une association, ni une société commerciale, et a l'obligation de travailler dans l'intérêt général. Avec la Villa des Compositeurs, personne n'a de privilège, les œuvres elles-mêmes en sont l'enjeu. Les membres du Collegio ne seront ni des anges, ni des utopistes, ni des naïfs, mais ils auront la responsabilité d'administrer consciencieusement la part artistique de notre patrimoine, celui du Fonds. Il faut des hommes de bonne volonté, loin des préoccupations pécuniaires ou de l'orgueil stylistique.

Quelles bibliothèques seront concernées ?

Toutes les bibliothèques acceptant notre "Restricted use agreement" pourront avoir accès à la bibliothèque numérique grâce à un logiciel sécurisé.

Bien qu'ayant tous les outils numériques en notre faveur, nous devons être patients, d'une part en raison de la modification nécessaire de certaines règles au sein du Fonds, d'autre part en raison de protocoles de gestion de notre catalogue central et de coopération avec les bibliothécaires.

Pourquoi recevons-nous des offres pour étoffer le répertoire ? Les conventions de coopération artistique avec la Villa des compositeurs.

Ce phénomène récent démontre que les interprètes, solistes ou orchestres préfèrent avoir un

accès facilité aux partitions imprimées, directement auprès des compositeurs, plutôt que de lancer de multiples requêtes soit chez nos éditeurs, soit dans les bibliothèques ou centres de documentation.

En effet, le centre de documentation renvoie soit à l'éditeur, soit au compositeur. Bien souvent, l'éditeur lui-même se trouve dans une situation difficile: comment proposer la partition sans la vendre ? S'il la donne, l'éditeur ne fait pas de recettes, hormis de grands concerts lui permettant de partager des droits d'auteur. Pour de la musique de chambre ou de la musique en très petite diffusion, la partition ne pourra sortir que très difficilement des stocks de l'éditeur. Dans ce cas, le bénéfice sera essentiellement sur la vente de l'exemplaire. Pour une partition d'orchestre ou d'opéra en location, la partition ne sortira de chez l'éditeur que si la location est payée.

La Villa des Compositeurs est une solution pour l'accessibilité aux œuvres, d'autant plus si elle a un catalogue puissant et une bibliothèque numérique.

Nous avons commencé à travailler avec quelques éditeurs afin qu'ils soient nos partenaires et puissent y trouver un canal incitatif pour l'œuvre inscrite à leur catalogue ; nous serions autorisés par l'éditeur à en représenter une image via notre bibliothèque numérique.

Ensuite, il y a le chaos du groupe des œuvres non éditées, ou auto-éditées par le compositeur. Notre souhait est ainsi de réunir des collections de ces œuvres non éditées, non seulement pour les mettre à niveau sur le plan de la copie, mais pour profiter du poids de la communication collective.

La Villa des Compositeurs reçoit aussi des demandes de répertoire ; c'est dans ce cadre que nous avons signé en octobre 2013 la Convention de Coopération Artistique avec l'Orchestre de la Garde Républicaine. La Villa des Compositeurs permet ainsi d'organiser la collecte de nouveau répertoire auprès de ses membres, et facilite l'interprétation des œuvres par des interprètes professionnels.

Tous ces mécanismes trouvent leur puissance dans la raison collective de la Villa des Compositeurs et en justifient déjà l'idée.

Sommes-nous en contradiction avec le marché des éditeurs ?

Evidemment non. Nous souhaitons valoriser aussi les maisons d'éditions qui le souhaitent et, de plus, avons aussi des propositions à faire entendre.

Quel est le point de convergence ? Les éditeurs et compositeurs souhaitent donner un avenir à leurs partitions et rendre hommage à l'art de la musique imprimée, sans oublier le métier des copistes, des graveurs, des imprimeurs.

Les interprètes plébiscitent néanmoins toute solution qui facilite la découverte des œuvres et l'accès aux partitions. Entre le couple compositeurs-éditeurs et les interprètes, nous avons posé les premières pierres de la Villa des Compositeurs, espace universel invitable pour d'innombrables pages musicales.

7. PROCHAINES ÉTAPES

1. Le Livre d'Or
2. Votre dossier d'adhésion
3. Le communiqué de Pâques 2014 (vers le 20 Avril 2014)
4. "La Villa des Compositeurs et les compositeurs dans le monde" - projet de conférence sur Paris.

8. QUESTIONS

Question/intervention 1:

« L'organigramme du Fonds est impressionnant et complexe, mais on peut imaginer un jour qu'il y ait 1000 compositeurs dans le 5ème collège des membres adhérents, et rien de montre comment ils pourront être représentés dans le Fonds ou dans le Collegio musicale. »

Réponse:

Effectivement, cette interrogation recoupe ce que nous avons précédemment évoqué « Ciò che distingue La Villa des Compositeurs da una associazione ». Le Fonds n'est pas tenu, contrairement à une association, d'élire des représentants ; ce sont les œuvres des compositeurs et non pas les compositeurs eux-mêmes qui sont l'objet du Fonds.

Nous tenons évidemment à ce que les compositeurs participent à la destinée de la Villa des Compositeurs et réciproquement.

Aussi avons-nous prévu deux hypothèses:

- nous pourrions nommer un administrateur parmi les compositeurs italiens, lequel siègerait au Conseil d'Administration,
- le 4ème Collegio musicale peut élire parmi ses membres un Président du Collegio, lequel aura un pouvoir de proposition au Conseil d'Administration.

Considérons l'actuel organigramme et les textes réglementaires comme une proposition structurée nous permettant de commencer le fonctionnement de la Villa des Compositeurs. Ce travail colossal requiert maintenant votre adhésion formelle, votre réflexion et vos propositions. Nous évoluerons sans nul doute.

Question/intervention 2:

« A travers ce schéma, on voit aisément que ce sont toujours les mêmes administrateurs que l'on peut retrouver ici et là dans les Collèges. Comment est-ce crédible ? »

Réponse:

Seuls les administrateurs sont les responsables légaux, il est donc logique qu'ils soient présents. De plus, bien des personnes ne sont pas citées sur l'organigramme, elles nous permettent par exemple de nous rencontrer aujourd'hui: je pense aux membres du Fonds qui ont apporté leurs dons financiers pour le fonctionnement.

Dans les mois qui viennent, le Collegio musicale devrait s'élargir tout comme le collège des membres d'honneur et des mécènes. Le schéma a anticipé pour accueillir davantage de personnes. A l'heure actuelle, l'initiative se consolide et croît progressivement.

Question/intervention 3:

« La complexité du fonctionnement donne l'impression que l'on s'est fortement éloigné de la proposition initiale, qui consistait à recueillir les partitions pour les diffuser dans le monde. »

Réponse:

Hormis le cas très polémique d'aventures telles IMLSP (Bibliothèque Musicale Petrucci), nous avons dû trouver des solutions légales et opérationnelles face à chaque cas particulier. Par exemple: les niveaux d'autorisation accordés soit par les compositeurs, soit par des

éditeurs pour la lecture des œuvres issues de la bibliothèque numérique. De plus, nous savons qu'à l'heure actuelle, ce sont les lois nationales qui sont appliquées. Nous souhaitons rapidement une évolution de la législation européenne et nous y réfléchissons avec certains de nos membres influents. Or l'accès à nos partitions reste juridiquement très problématique, et la solution que nous avons arrêtée consiste à coopérer avec des partenaires connus tels les bibliothécaires, interprètes, universitaires.

D'un autre côté, les compositeurs et les éditeurs exigent des garanties pour éviter que l'on fasse n'importe quoi avec les œuvres. Cette responsabilité demande un contrôle rigoureux tant des conditions de dépôt que d'accès.

Question/intervention 4:

« Ti dico subito che sono rimasto molto colpito dal progetto che trovo interessante soprattutto riguardo l'aspetto della promozione dei compositori emergenti. Per questo motivo mi piacerebbe aderire.

L'unica perplessità è il vostro rapporto con gli editori che, a mio parere, non è ben risolto. »

Réponse:

En fait nous sommes étrangers dans le binôme compositeur-éditeur : nous ne pouvons intervenir dans le contrat d'édition. La collaboration avec l'éditeur dépend uniquement de sa volonté quant à promouvoir les œuvres de son catalogue via la bibliothèque numérique de la Villa des Compositeurs. Il faut donc obtenir un accord pour chacune des maisons d'édition et pour chacune des œuvres... Nous ne pouvons que suggérer la valeur ajoutée et culturelle de notre proposition. L'éditeur est libre de nous entendre ou pas.

%%%

CONTACT

ADMINISTRATIVE CONTACT Christophe Guyard, Director
Int. call: +33 6 87 41 60 61

ADMINISTRATIVE ADDRESSES

Headquarters: **Fonds des Œuvres de la Villa des Compositeurs**
1 rue de Stockholm - 75008 - Paris (FRANCE)

Postal address: **Fonds des Œuvres de la Villa des Compositeurs**
Secrétariat administratif
14 rue Saint-Pierre - 35150 - Janzé (FRANCE)

